

1. PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services déterminent les conditions contractuelles applicables aux relations entre APELEC et le Client.

Elles s'appliquent à toutes les ventes de la société APELEC, que ces ventes soient ou non assorties d'installation, de montage, et à tous les travaux réalisés par APELEC (installation, réparation, maintenance industrielle ou mécanique en ateliers ou sur sites clients)

2. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Le Client est tenu de lire attentivement les Conditions Générales avant de recourir aux Produits et Prestations proposés par APELEC. Ces Conditions Générales contiennent des informations importantes sur les droits et obligations du Client, ainsi que sur les limitations et exclusions de responsabilité de APELEC. En recourant aux Produits et Prestations de APELEC, le Client confirme son adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, en particulier, à se prévaloir de tout autre document qui serait inopposable à APELEC. Si le Client n'accepte pas les Conditions Générales, il est prié de ne pas recourir aux Produits et Prestations de APELEC.

3. CAHIER DES CHARGES & DOSIER TECHNIQUE

Le Client est chargé d'identifier et de définir avec précision ses besoins avant de recourir aux Produits et Prestations proposés par APELEC. Le Client doit fournir avec précision à APELEC tous les renseignements nécessaires à la commande.

4. PRODUITS ET PRESTATIONS

4.1 Définition des Produits et Prestations

Les Produits et Prestations proposés par APELEC font l'objet d'une présentation et d'une description spécifique dans les Conditions Particulières, en considération des besoins émis par le Client dans le cahier des charges. Le Client est invité à vérifier, avant d'effectuer une commande de Produits ou de Prestations, que ceux-ci correspondent bien à ses besoins.

4.2 Modalités d'intervention

Dans le cadre de la fourniture des Produits et Prestations, APELEC intervient soit en qualité de prestataire direct auprès du Client bénéficiaire final des Produits et Prestations, soit en qualité de sous-traitant du Client après acceptation et agrément par le Client Final conformément à la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

4.3 Prestations de bureau d'études

La fourniture des Produits et Prestations peut nécessiter une phase préalable d'étude de faisabilité. Le contenu et les modalités de réalisation de cette étude sont définis dans les Conditions particulières, sur la base du Cahier des charges.

4.4 Réalisation de Prestations in situ

Concernant les Prestations réalisées par APELEC dans les locaux ou sur un site du Client ou du Client Final (*in situ*), le Client garantit à APELEC les éléments suivants :

- L'accès aux infrastructures du Client pour APELEC et ses préposés, incluant le droit d'entrée et de circuler, dans les mêmes conditions que celles applicables aux préposés du Client ;
- Le droit d'occuper, sans indemnité, les locaux ou infrastructures du Client et de bénéficier, de manière gracieuse, d'eau et d'électricité en tant que nécessaire à la réalisation des Prestations ;
- La souscription par le Client des assurances nécessaires pour couvrir tout dommage susceptibles d'affecter les préposés, les équipements ou autres biens de APELEC ;
- La protection des préposés et équipements de APELEC conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleurs standards dans l'industrie concernée ;
- L'interdiction d'utilisation ou d'accès aux équipements de APELEC pour les préposés du Client, sans l'accord préalable de APELEC ;
- L'application au sein des locaux ou des infrastructures du Client de toute réglementation en vigueur ;
- La mise à disposition des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, etc.).

Dans l'hypothèse où APELEC intervient en qualité de sous-traitant du Client, ce dernier s'engage à obtenir du Client Final les garanties énoncées dans cet Article 4.4.

Dans l'hypothèse où APELEC ou ses préposés ne pourraient accéder aux équipements du Client, ou selon le cas du Client Final, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, APELEC pourra refuser de réaliser les Prestations convenues et se réserve le droit de facturer au Client les frais de déplacement occasionnés.

5. FORMATION DU CONTRAT

5.1 Devis – Commande

Le contrat entre APELEC et le Client est valablement formé par :

- L'acceptation par le Client du devis émis par APELEC,
- Ou la confirmation par APELEC d'une commande émise par le Client, en l'absence de devis préalable.

Les conditions, notamment financières, sont valables suivant le délai d'option mentionné au devis, ou, par défaut, deux (2) mois à compter de la date de démission

du devis. L'acceptation du devis par le Client et la confirmation de la commande par APELEC s'effectuent par tout moyen permettant d'en accuser réception. La formation du contrat emporte acceptation par le Client des Conditions Générales. APELEC se réserve le droit de refuser toute modification ultérieure d'un devis précédemment accepté par le Client ou d'une commande précédemment confirmée par APELEC. En toute hypothèse, toute modification ultérieure des termes convenus entre les parties devra faire l'objet d'un nouveau devis adressé au Client, par les mêmes moyens que ceux susvisés.

5.2 Prestations supplémentaires, urgentes ou imprévisibles

Après formation du contrat, toute fourniture de Produits supplémentaires ou réalisation de Prestations supplémentaires par rapport à ceux prévus dans les Conditions Particulières devra faire l'objet d'un nouveau devis ou d'un avenant signé par les parties. L'incidence sur les délais d'exécution initialement convenus entre les parties devra être spécifiée. Le Client autorise APELEC, en cas d'urgence, à prendre toutes dispositions conservatoires qui s'avèreraient nécessaires, sous réserve que APELEC en informe le Client.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Prix

Le prix correspondant aux Produits et Prestations est précisé dans les Conditions Particulières. A défaut de dispositions particulières, nos prix s'entendent «départ de chez APELEC», hors emballage et hors taxes. Les frais de port, le coût éventuel de l'assurance, ainsi que tout autre frais supplémentaire lié au transport et à la livraison des Produits le cas échéant sont également précisés dans les Conditions Particulières.

Le prix pourra faire l'objet d'une actualisation avant le début de réalisation des Prestations ou d'une révision en cours d'exécution des Prestations en cas de variations économiques survenues depuis la date de sa fixation et conformément aux Conditions Particulières.

APELEC sera en droit de réclamer le remboursement des frais et études préliminaires si le Client ne donne pas suite à l'offre qui lui a été proposée.

6.2 Modalités de paiement

Sous réserve des stipulations figurant dans les Conditions Particulières, le paiement du prix des Produits et Prestations s'effectue par principe de la manière suivante :

Paiement au siège social APELEC dans un délai de trente jours fin de mois (30) jours suivant la date d'émission de la facture.

Nonobstant ce qui précède, APELEC se réserve le droit d'exiger :

- Le paiement d'un acompte de 30 à 50% du prix de la commande
- Le paiement intégral du prix dû par le Client ou la constitution de garanties par celui-ci, avant la livraison des Produits et/ou la réalisation des Prestations, notamment dans l'hypothèse où le Client ne présenterait pas de garantie suffisante de solvabilité
- Un paiement échelonné en fonction de situations d'avancement des Prestations (établies par nos soins puis soumises au Client).

Aucune remise, ristourne ou condition particulière accordées à un Client ne constitue un droit acquis. Aucun escompte ne sera accordé pour un paiement anticipé.

6.3 Réserve de propriété

Les Produits ou Prestations vendus au Client restent la propriété exclusive de APELEC jusqu'au complet paiement par le Client du prix total desdites Prestations, en principal et en accessoire. Les paiements ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par APELEC des sommes dues.

Nonobstant ce qui précède, les risques de perte et d'endommagement des Produits sont transférés au Client à compter de leur remise au transporteur par APELEC. En conséquence, le Client est tenu de souscrire une assurance, à ses frais, pour le compte de APELEC.

En cas de défaut de paiement à l'échéance par le Client, APELEC pourra exercer son droit de reprise sur les Produits en possession du Client. La restitution des Produits appartenant à APELEC se fera aux risques et périls du Client. En cas de revente des Produits par le Client, la revendication de APELEC pourra s'exercer sur le prix perçu par le Client. Le Client s'engage à informer ses clients de l'existence de ladite clause de réserve de propriété et du droit de APELEC de revendiquer, si nécessaire, les Produits entre leurs mains.

6.4 Pénalité de retard

En cas de non-paiement à échéance par le Client de toute somme due à APELEC, et en application du douzième alinéa de l'article L441-6 du Code de commerce, le montant des pénalités de retard sera fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la défaillance du Client.

En cas de retard de paiement, APELEC pourra immédiatement suspendre la fourniture des Produits et Prestations en cours, sans indemnité pour le Client.

6.5 Indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement

En application de l'article D 441-5 du Code de commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros.

Cette indemnité, distincte des pénalités de retard, est due de plein droit par le Client défaillant, sans préjudice du droit pour APELEC de demander une indemnisation complémentaire dans le cas où celle-ci justifie de frais de recouvrement supérieurs à ce montant.

7. CALENDRIER DE REALISATION ET DE LIVRAISON

Les délais de livraison et de réalisation des Produits et Prestations sont précisés dans les Conditions Particulières. Ces délais sont donnés à titre indicatif. APELEC s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour respecter les délais indiqués dans les Conditions Particulières et informera dès que possible le Client de tout retard susceptible d'intervenir dans la livraison et/ou la réalisation des Produits et Prestations. En toute hypothèse, la responsabilité de APELEC ne pourra être engagée si le retard résulte d'un cas de force majeure, du fait du Client et/ou d'un tiers notamment du Client Final.

8. RECEPTION DES PRODUITS

A la livraison des Produits sur le site du Client, Il lui appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée, et d'exercer, s'il y a lieu, dans les conditions légales, tous recours utiles contre les transporteurs. Le Client doit en informer APELEC dans les 3 jours ouvrés suivant la livraison par courrier électronique. A défaut de respect des dispositions légales applicables en matière de réclamation, en particulier les réserves sur le bon de livraison, le Client est réputé avoir accepté la livraison pour son propre compte. Toutes les opérations de déchargement de marchandises sont à la charge, aux frais, risques et périls du Client.

9. RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception des Prestations d'installation et de mise en service a lieu à leur achèvement et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. La réception libère APELEC de toutes ses obligations contractuelles sans préjudice des garanties légales dont bénéficie le Client.

10. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT

Le Client est chargé d'identifier et de définir avec précision ses besoins tel que prévu à l'article 3.

Le Client s'engage à :

- Utiliser les Produits dans des conditions conformes à l'utilisation et la performance prévues, aux recommandations expresses de APELEC et aux obligations légales et réglementaires ;
- Assurer l'entretien ou la maintenance des Produits conformément aux recommandations expresses de APELEC ;
- Informer immédiatement APELEC en cas de dysfonctionnement d'un Produit
- Le cas échéant, assurer le respect de ce qui précède par le Client Final.

APELEC ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout préjudice ou dommage résultant d'un manquement du Client, du Client Final ou de leurs préposés au titre de ce qui précède

Les « Biens confiés par le client » (à savoir : équipements, outillages, matériels pour essai, etc, fournis par le Client à APELEC) sont livrés et mis à disposition d'APELEC gratuitement et en parfait état.

En cas de retard dans la mise à disposition, les délais de livraison ou d'exécution de la prestation seront prolongés de la durée de ce retard sans que la responsabilité d'APELEC puisse être engagée.

Le Client est seul responsable des équipements fournis par ses soins et de leur adéquation avec les spécifications techniques. Ils sont assurés par le Client qui en demeure propriétaire.

Si APELEC juge que les équipements fournis sont inadéquats par rapport à l'usage prévu dans le Contrat, elle en informera le Client qui est tenu de les remplacer à ses frais par des équipements adéquates.

11. GARANTIES

11.1 En matière de Produits

Les produits livrés par APELEC bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée variant en fonction de la durée de garantie accordée par le constructeur à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits et les rendant impropres à l'utilisation. Le contenu de cette garantie (durée, main d'œuvre, pièces...) sera décrit sur la fiche technique du constructeur. La garantie forme un tout indissociable avec le produit vendu par APELEC. Le produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié. Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le APELEC par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de leur découverte. APELEC remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Aucun retour de produits ne pourra être effectué sans l'accord exprès et préalable de APELEC. Aucune responsabilité ne saurait incomber à APELEC du fait de l'immobilisation d'un produit avec ou sans intervention de la garantie ou en cas d'accident intervenu du fait de l'utilisation dudit produit. Le Client prendra ses dispositions auprès de sa compagnie d'assurance.

La garantie ne peut intervenir :

- Si les produits ont fait l'objet d'un usage anormal ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation ;
- en cas d'usure normale des produits ;
- de détérioration, d'oxydation des Produits ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien ;
- de force majeure ou bien en cas de transformation du Produit.

Toute garantie expresse ou tacite, y compris la garantie légale des vices cachés, autre que celle spécifiée ci-dessus est expressément exclue.

12.2 En matière de Services

APELEC garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer APELEC, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de leur découverte.

APELEC rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

La responsabilité de APELEC ne pourra être engagée :

- en cas de dommage ou incident éventuel résultant du fait ou de l'intervention d'un tiers ;
- en cas de dommage ou incident causé par une utilisation non conforme ;
- en cas de non-respect par le Client des prérequis tels que spécifiés au Client ;
- en cas de détérioration du matériel ou de dysfonctionnement de l'installation ; du Client ;
- en cas de modification par le Client, sans avis préalable de APELEC ;
- en cas de force majeure ;

12. RESPONSABILITE DE APELEC – Assurances

12.1 Responsabilité

La responsabilité de APELEC ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée de cette dernière et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, incluant notamment les dommages aux biens du Client, pertes de bénéfices, trouble commercial, demande ou réclamation de tiers, biens ou les personnes, subi par le Client ou un tiers, notamment le Client Final, résultant des circonstances visées à l'Article 11, que celles-ci soient le fait du Client ou de tiers.

En toute hypothèse, la responsabilité de APELEC est limitée au montant total hors taxes payé par le Client au titre des Produits et Prestations considérés.

12.2 Besoins du client

APELEC ne pourra être tenue pour responsable de manquements du Client dans la construction de son projet, d'une mauvaise identification ou présentation par le Client de ses besoins ou de ses contraintes ou de ceux du Client Final, ou en cas d'informations incomplètes ou erronées fournies à APELEC

12.3 Assurances

APELEC est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle, et s'engage, sur demande du Client, à fournir une attestation d'assurance et à justifier du paiement des primes d'assurance correspondantes

13. CONFIDENTIALITE

Sauf stipulation dans l'offre, les études, plans, dessins, schéma et documents remis ou envoyés par APELEC sont confidentiels et restent son entière propriété tant matérielle qu'intellectuelle. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers, sous quelque motif que ce soit, par le Client sans accord écrit et préalable d'APELEC et devront être restitués à l'Entreprise si le contrat n'est pas conclu.

14. DISPOSITIONS GENERALES

14.1 Non-validité partielle

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales, à l'exception de celle d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des Parties à contracter.

14.2 Modification des Conditions Générales

APELEC se réserve la faculté de modifier les Conditions Générales à tout moment. Par conséquent, les Conditions Générales applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client de Produits et Prestations.

14.3 Force majeure

APELEC pourra suspendre ou mettre fin à l'exécution des Prestations en cas de circonstances relevant de la force majeure, telle que cette notion est définie et interprétée par la loi et les tribunaux français.

15. REFERENCEMENT

Le Client accepte que APELEC puisse faire figurer les informations relatives à son identification (notamment son nom ou sa dénomination sociale) sur son site Internet, hébergé à l'adresse suivante : <https://www.apelec.fr/> sur tout document établi aux fins de référencement des Clients.

16. DONNEES PERSONNELLES

Le Client est informé et accepte qu'en passant commande, nous pouvons stocker, traiter et utiliser les données mentionnées sur la commande aux fins de traitement de cette dernière et ce, conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles. Ces informations sont obligatoires, strictement confidentielles et ne sont destinées qu'aux services compétents de notre société intervenant dans le cadre de l'exécution du Contrat ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la ou les finalités déclarées. Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, des droits de demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité de ses données ou d'introduire une réclamation ou des directives post mortem en contactant notre correspondant à la protection des données à l'adresse suivante : societe@apelec.fr

17. DROIT APPLICABLE JURIDICTION

Les Conditions Générales sont soumises au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou la résiliation des présentes susceptible d'intervenir entre elles.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente (30) jours à compter de sa survenance, le litige sera de la compétence exclusive du tribunal compétent dans le ressort du lieu du siège social de APELEC.